



Droit CPAM et pole emploi

Par Barhotel

Bonjour. Je suis français mais résident Belge. J'ai toujours travaillé en France. J'ai été licencié de France après 23 ans dans la même entreprise mais je n'ai reçu ma lettre de licenciement en Belgique 7 jours après. Le lendemain étant un vendredi, je n'ai pas eu le temps de m'inscrire au pole emploi, car soucis, je suis résident Belge. Le dimanche, j'ai eu un accident avec hospitalisation et la CPAM ne veut pas me prendre en compte. Quels sont mes droits ?. Et comment m'inscrire au pole emploi ?.

Par kang74

Bonjour

Vous avez été transfrontalier pendant 23 ans : votre contrat de travail et vos cotisations vous ont permis que la cpam prennent en charge vos frais de santé en France pendant 23 ans .
Mais vous êtes belge résidant en Belgique .

Voici une page qui vous permettra de comprendre vos droits aux prestations sociales par rapport à votre statut (vous pouvez appeler le cleiss pour plus de précision)

[url=<https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/expatriation/ue883.html#autre>]<https://www.cleiss.fr/particuliers/venir/travailler/expatriation/ue883.html#autre>[/url]

C'est en Belgique que vous devez vous inscrire au chômage , même si accessoirement vous pouvez vous inscrire à Pole emploi .

Pareil pour la prise en charge de vos soins de santé .